



PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

Agence régionale de santé Centre – Val de Loire

Délégation départementale de l'Eure et Loir

Pôle santé publique et environnementale

Arrêté n° ARS-DD28-PSPE-SE-2018- 12-02

portant dérogation à l'arrêté préfectoral n° 2012247-0004 du 3 septembre 2012

**Visant à autoriser des travaux de talochage après 20 heures, durant 4 nuits non consécutives, entre fin décembre 2018 et avril 2019
entre les rue Jules Martins, boulevard de Courtille, rue Pierre Mendes France et rue Victor Gilbert 28000 Chartres**

**La Préfète d'Eure et Loir,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1, L. 1312-2, R. 1334-30 à R 1334-37, R 1337-6 à R 1337-10-2 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L 571-1 à L. 571-26, R571-91 à R571-93 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 – L2212 - 2, 2212-5, L 2214-4, L 2215-1, L2215-7 ;

Vu le Code Pénal, et notamment les articles 131.13 - R 610.1 à R 610-5 – R 623-2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme BROCAS Sophie, Préfète d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Eure et Loir n° 2012247-0004 du 3 septembre 2012 relatif au bruit ;

Vu la demande de dérogation du 28 novembre 2018 sollicitée par la société BOUYGUES CONSTRUCTION CENTRE SUD OUEST visant à réaliser des travaux de talochage après 20 heures, durant 4 nuits non consécutives, entre fin décembre 2018 et avril 2019 entre les rue Jules Martins, boulevard de Courtille, rue Pierre Mendes France et rue Victor Gilbert 28000 Chartres ;

Considérant que des dérogations exceptionnelles et pour une durée limitée peuvent être accordées par le préfet s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient effectués en dehors des heures et jours autorisés à l'alinéa 1^{er} de l'article 2 l'arrêté préfectoral n° 2012247-0004 du 3 septembre 2012 ;

ARRETE

Article premier – Une dérogation à l'arrêté préfectoral n° 2012247-0004 du 3 septembre 2012 relatif au bruit est accordée à la société BOUYGUES CONSTRUCTION CENTRE SUD OUEST afin de réaliser des travaux de talochage après 20 heures, durant 4 nuits non consécutives, entre fin décembre 2018 et avril 2019, entre les rue Jules Martins, boulevard de Courtille, rue Pierre Mendes France et rue Victor Gilbert 28000 Chartres.

Article 2 - Les sources de bruit sont liées au bruit des moteurs 4T des talocheuses mécaniques dont le niveau sonore individuel à la source est évalué à 74 dB(A).

Article 3 - L'ensemble du personnel est sensibilisé au respect des riverains de façon à ce que les travaux se passent dans des conditions optimales et des dispositions seront prises pour :

- utiliser un matériel conforme à la réglementation européenne avec marquage CE.
- limiter la mise en marche prolongée des moteurs les plus bruyants.

Un conducteur de travaux est désigné par le pétitionnaire afin d'assurer la surveillance sonore du chantier.

En cas de réclamations ou pour toute information particulière, la société Bouygues Construction met à disposition une boîte aux lettres ainsi qu'un numéro vert, à l'entrée du chantier.

Article 4 – Toutes dispositions sont prises par le pétitionnaire pour informer les riverains notamment par voie d'affichage sur le site et/ou dans les boîtes aux lettres, de la date et des horaires définis pour chaque intervention. Ces informations seront également notifiées à la délégation départementale d'Eure et Loir de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Article 5 – Toute infraction au présent arrêté entraîne l'annulation de la dérogation. De plus, le bénéficiaire de la présente dérogation encourt des peines prévues pour les contraventions de 3^{ème} classe.

Article 6 – Le présent arrêté, assorti d'un plan localisant les zones concernées par les travaux, est affiché de façon visible pendant toute la durée du chantier :

- à la mairie de Chartres
- à l'entrée du chantier

Article 7 – Voies de recours

Suivant l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Elle peut faire l'objet d'un recours :

- contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie à ORLEANS (45).
- d'un recours gracieux auprès l'auteur de la décision.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé EA 2 – 148 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07)

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 8 – Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, le maire de Chartres, le directeur départemental de la sécurité publique, la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre – Val de Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à la société BOUYGUES CONSTRUCTION CENTRE SUD OUEST et publié au recueil des actes administratifs.

CHARTRES, le 10 DEC. 2018

La Préfète,

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général



Régis ELBEZ